

SEANCE DU 19 JUIN 2020

Présent(s) : M. ASSERQUET André, Mme BERDOY Anne, M. BERGEZ Eric, Mme BERGES Paule, M. BORDENAVE LAPLACE Erik, M. CACHELOU Frédéric, M. CASENAVE Josphéh, M. CASTEIGNAU CAMPAGNET Sébastien

Procuration :

Absents : M. PRIEUR Gilles, M. ROCHE MIRASSOU René

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 12/06/2020, le Conseil Municipal peut délibérer sans quorum lors de cette séance.

2020-1906-1 : BUDGET COMMUNE : Examen et vote du compte de gestion 2019

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Percepteur à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE le compte de gestion 2019, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE : 9

POUR : 9

CONTRE :

ABSTENTIONS :

2020-1906-2 : BUDGET COMMUNE : Vote du CA 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence du 1^{er} Adjoint au Maire, vote le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses

Prévu	1 038 465.03
Réalisé	566 785.56
Reste à réaliser	418 913.08

Recettes

Prévu	1 038 465.03
Réalisé	505 849.43
Reste à réaliser	160 900.00

Fonctionnement**Dépenses**

Prévu	1 142 588.80
Réalisé	744 647.95
Reste à réaliser	0.00

Recettes

Prévu	1 142 588.80
Réalisé	1 276 523.90
Reste à réaliser	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	- 60 936.13
Fonctionnement	531 875.95
Résultat Global	470 939.82

VOTE : 8**POUR : 4****CONTRE :****ABSTENTIONS :4****2020-1906-3 : BUDGET COMMUNE : Affectation des résultats 2019**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence du 1^{er} Adjoint au Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 le même jour,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
 STATUANT que l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
 CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	376 870.15
- un excédent reporté de :	155 005.80

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	531 875.95
--	------------

- un déficit d'investissement de :	60 936.13
- un déficit des restes à réaliser :	258 013.08

Soit un besoin de financement de	318 949.21
----------------------------------	------------

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION au 31/12/2019 : EXCEDENT	531 875.95
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	318 949.21
RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	212 926.74

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) DEFICIT	60 936.13
---	-----------

VOTE : 9**POUR : 5****CONTRE :****ABSTENTIONS : 4**

2020-1906-4 : BUDGET AEP : Examen et vote du compte de gestion 2019

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Percepteur à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE le compte de gestion 2019, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE : 9 **POUR : 5** **CONTRE :** **ABSTENTIONS :4**

2020-1906-5 : BUDGET AEP : Vote du CA 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du 1^{er} Adjoint au Maire, vote le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses

Prévu	95 599.21
Réalisé	68 846.75
Reste à réaliser	0.00

Recettes

Prévu	95 599.21
Réalisé	66 599.21
Reste à réaliser	0.00

Fonctionnement

Dépenses

Prévu	116 420.34
Réalisé	85 810.74
Reste à réaliser	0.00

Recettes

Prévu	116 420.34
Réalisé	111 508.91
Reste à réaliser	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	- 2 247.54
Fonctionnement	25 698.17
Résultat Global	23 450.63

VOTE : 8 POUR : 4 CONTRE : ABSTENTIONS : 4

2020-1906-6 : BUDGET AEP : Affectation des résultats 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du 1^{er} Adjoint au Maire, vote le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
 STATUANT que l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
 CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	13 470.83
- un excédent reporté de :	12 227.34
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	25 698.17
- un déficit d'investissement de :	2 247.54
- un déficit des restes à réaliser	0.00
Soit un besoin de financement	2 247.54

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION au 31/12/2019 : EXCEDENT	25 698.17
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	2 247.57
RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	23 450.63

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) DEFICIT	2 247.54
---	-----------------

VOTE : 9 POUR : 6 CONTRE : ABSTENTIONS : 3

2020-1906-7 : BUDGET LOT ISEYE : Examen et vote du compte de gestion 2019

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Percepteur à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE le compte de gestion 2019, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE : 9 POUR : 9 CONTRE : ABSTENTIONS :

2020-1906-8 : BUDGET LOT ISEYE : Vote du CA 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du 1^{er} Adjoint au Maire, vote le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissement***Dépenses***

Prévu	117 504.18
Réalisé	110 996.35
Reste à réaliser	0.00

Recettes

Prévu	117 504.18
Réalisé	18 925.35
Reste à réaliser	0.00

Fonctionnement***Dépenses***

Prévu	50 332.88
Réalisé	30 721.88
Reste à réaliser	0.00

Recettes

Prévu	50 332.88
Réalisé	25 389.00
Reste à réaliser	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	- 92 071.00
Fonctionnement	- 5 332.88
Résultat Global	- 97 403.88

VOTE : 8**POUR : 8****CONTRE :****ABSTENTIONS :****2020-1906-9 : BUDGET LOT ISEYE : Affectation des résultats 2019**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du 1^{er} Adjoint au Maire, vote le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
 STATUANT que l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
 CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0.00
- un déficit reporté de :	5 332.88
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	5 332.88

- un déficit d'investissement de :	92 071.00
- un déficit des restes à réaliser	0.00
Soit un besoin de financement de	92 071.00

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION au 31/12/2019 : DEFICIT	5 332.88
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERCE (1068)	0.00
RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	5 332.88
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) DEFICIT	92 071.00

VOTE : 9

POUR : 9

CONTRE :

ABSTENTIONS :

2020-1906-10 : TRAVERSEE DU GAVE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté de réaliser les travaux de traversée du Gave d'Aspe par forage dirigé afin de procéder au raccordement définitif du réseau d'assainissement sur la station de traitement des eaux usées de LEES-ATHAS.

Elle ajoute que le dossier de subvention a été établi et que la dépense globale de l'opération a été évaluée à 310 000,00 € HT.

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat (FSIL à hauteur de 50% du montant HT), du Département, de l'Agence de l'Eau et de tout autre partenaire institutionnel le maximum de subventions possibles pour ce type d'opération.

Le Conseil,

Après avoir consulté le dossier, entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DECIDE - d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel,
- de solliciter les subventions de l'Etat, du Département, de l'Agence de l'Eau et de tout autre partenaire institutionnel le maximum de subventions possibles pour ce type d'opération.

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt.

VOTE : 9

POUR : 9

CONTRE :

ABSTENTIONS :

2020-1906-11 – ESTIVES - SINISTRE VACHES ISEYE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les circonstances du sinistre des vaches qui a eu lieu à l'automne 2019 sur l'estive d'Iseye.

Ces animaux appartenaient à 4 éleveurs :

- GAEC GNAGNOA
- M. LANNERETONNE
- Mme ORTIZ
- GAEC GASTE.

La Commune a réglé tous les frais dus à ce sinistre.

Madame le Maire informe le Conseil que chacun des éleveurs est d'accord pour participer aux dépenses de cet incident.

Elle présente un état général des charges, le total des dépenses est de 5 946.52 €.

Elle propose la répartition des dépenses suivante :

GAEC GNAGNOA	1200,00 €
M. LANNERETONNE	1200,00 €
Mme ORTIZ	1200,00 €
GAEC GASTE.	1200,00 €
Reste à charge pour la Commune	1146.52 €
TOTAL	5946.52 €

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil

APPROUVE cette répartition des charges,

AUTORISE Mme le Maire à adresser à chacun des éleveurs un titre d'un montant de 1200,00 €.

VOTE : 9

POUR : 7

CONTRE :

ABSTENTIONS : 2

2020-1906-12 : ESTIVES : Dates de fermeture des estives 2020

Madame le Maire rappelle que le Haut-Béarn compte plus de 200 estives, pâturées et entretenues chaque été par 80.000 brebis, 20.000 vaches, 3.500 chèvres, 3.000 ruches, 1.500 juments, conduits par quelques 260 bergers/vachers.

Si la grande majorité du bétail est redescendue des estives au mois d'octobre, il arrive que quelques bêtes, gros bétail notamment, restent plus tardivement en estive et s'y trouvent bloquées par des chutes de neige plus ou moins précoce. Si dans certains cas il peut s'agir de négligence du propriétaire, le plus souvent c'est que celui-ci n'est pas parvenu, malgré plusieurs tentatives, à faire redescendre des bêtes au comportement ensauvagé après plusieurs semaines en estives.

Madame le Maire expose qu'au mois de novembre 2019, le cas de plusieurs bêtes piégées en estives a défrayé la chronique dans les vallées.

Soucieux de comprendre cette situation et d'en tirer les leçons, Monsieur le Sous-Préfet d'Oloron-Sainte-Marie a organisé le 10 décembre 2019 une réunion de retour d'expérience avec :

- les services de la Gendarmerie Nationale,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- la Direction Départementale de Protection des Populations,

- le Parc National des Pyrénées,
- la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques,
- la commune propriétaire de l'estive concernée,
- l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn.

Il existe déjà dans chaque collectivité une date traditionnelle de « *transhumance retour* » à laquelle le petit bétail et quelques gros bétails descendent des estives, après laquelle il reste généralement quelques gros bétails (équins principalement).

Au-delà de ces dates usuelles de « *transhumance retour* », les participants à cette réunion sont convenus de l'intérêt de la mise en place, par les gestionnaires d'estives, **d'une date de fermeture des pâtures** après laquelle il ne doit plus y avoir de bétail présent en estive.

Madame le Maire précise qu'il a été acté que la mise en place de cette date relève de l'initiative des collectivités gestionnaires, qui pourront moduler le calendrier pour chaque estive, en fonction de leur altitude, de leur orientation... et de leurs spécificités.

Elle explique que la mise en place de ces dates aura les effets suivants :

- informer clairement les éleveurs d'une date de fermeture des estives à tout type de bétail (ovins, caprins, bovins et surtout équins),
- éviter que le bétail ne reste trop tard en estive et ne risque d'être perdu, ce qui a des conséquences financières pour les éleveurs mais aussi sur l'image de la profession et du territoire,
- permettre aux bergers en difficulté à l'approche de la date de fermeture, de déclencher une alerte qui permette la mise en place de la solidarité pour les aider à descendre leur bétail avant qu'il ne soit trop tard,
- clarifier la situation juridique des éleveurs ayant laissé du bétail en estive après la date de fermeture,
- protéger les collectivités propriétaires et gestionnaires (communes et syndicats de vallées) en les dégageant de leur responsabilité en cas de bétail présent en estive au-delà de la date de fermeture.

Par courrier du 10 avril 2020, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a adressé un courrier aux maires des communes du département classées en zone montagne et aux Présidents de Commissions Syndicales pour les inviter à prendre les décisions nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CONSIDERANT que les situations de péril de bétail en estives sont préjudiciables à la fois à la sécurité publique, au bétail en péril, à la viabilité des exploitations transhumantes et aussi à l'image de l'activité agro-pastorale et plus largement du territoire,

CONSIDERANT que la mise en place d'une date de fermeture des estives, à l'échelle de chaque collectivité gestionnaire, est de nature à limiter ces situations, à permettre d'intervenir en amont en cas de difficulté, mais aussi à clarifier la situation juridique en cas de non-respect,

CONSIDERANT le dispositif issu de la réunion de retour d'expérience organisée par Monsieur le Sous-Préfet d'Oloron-Sainte-Marie le 10 décembre 2019,

CONSIDERANT le courrier de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 10 avril 2020 invitant les collectivités intéressées à mettre en œuvre ce dispositif reposant sur :

- la prise d'une décision fixant une date de fermeture de chaque estive, et soumettant à déclaration les éleveurs ayant des animaux restés en estives après cette date,
- la transmission des déclarations des éleveurs à la Sous-Préfecture compétente et le cas échéant à la commune concernée,
- la prise par le Maire des initiatives nécessaires au sauvetage des animaux. Les éventuels frais engagés ayant vocation à être facturés aux éleveurs concernés.

CONSIDERANT qu'en tant que propriétaire des estives d'Iseye, de Bergout, de la Cuarde et de la Baigt de Lhers, la Commune est responsable et qu'il lui revient légitimement de fixer la date de fermeture de ses estives, au-delà de laquelle sa responsabilité ne pourra pas être engagée,

APPROUVE le principe de mise en place d'une date de fermeture des estives,

FIXE les dates de fermeture annuelle des estives de la Commune comme suit :

- Estive Iseye : 15 octobre 2020
- Estive Bergout : 1^{er} novembre 2020
- La Cuarde : 1^{er} octobre 2020
- La Baigt de Lhers partie haute : 15 octobre 2020
- La Baigt de Lhers partie basse : 1^{er} novembre 2020.

CHARGE Madame le Maire de porter la présente délibération à la connaissance de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Sous-Préfet d'Oloron-Sainte-Marie par l'intermédiaire de l'IPHB, et de l'ensemble des éleveurs utilisateurs des estives de la Commune.

CHARGE Madame le Maire de prendre l'arrêté correspondant,

CHARGE Madame le Maire de la mise en œuvre de la présente

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des actes administratifs nécessaires pour ce faire.

VOTE : **POUR :** **CONTRE :** **ABSTENTIONS :**

2020-1906-13 : ESTIVES : Subvention au gardiennage

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la mesure 7-6B, l'embauche d'un pâtre afin d'assurer le gardiennage du bétail en estive serait susceptible d'obtenir un financement à hauteur de 70% du coût total de l'embauche.

Elle présente le projet d'embauche dont le coût mensuel s'élève à 2 500 €.

L'embauche du salarié serait réalisée sur une période allant du 1^{er} juin 2020 au 15 octobre 2020, soit un coût total prévisionnel de 11 250 € relatif à l'embauche.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte le projet cité ci-dessus,

Constate que la dépense est évaluée à 11 250 €

SOLLICITE des subventions les plus élevées possibles auprès des différents financeurs (Europe, Etat).

FIXE le plan de financement de la façon suivante :

- dépense subventionnable : 11 250,00 €
- subventions (70%) : 7 875,00 €
- autofinancement (30%) : 3 375,00 €,

DECIDE de réaliser l'embauche suivant le calendrier ci-dessus :

- date d'embauche : 1^{er} juin 2020
- date de fin d'embauche : 15 octobre 2020,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions et à signer les documents se rapportant au projet précité.

VOTE : 9

POUR : 9

CONTRE :

ABSTENTIONS :

2020-1906-14 – EMPLOI PATRE 2020

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet pour assurer le gardiennage du bétail, le suivi des mouvements de bétail, l'entretien des clôtures et des points d'eau, la communication des incidents aux éleveurs et à la Commune.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} juin au 15 octobre 2020.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 362.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques par délibération du Conseil Municipal en date du 13/10/2017.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE - la création, pour la période du 1^{er} juin au 15 octobre 2020, d'un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe,

- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 362.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

VOTE : 9 **POUR : 9** **CONTRE :** **ABSTENTIONS :**

2020-1906-15 : ACROBRANCHE Convention de résiliation amiable, Loyer 2019

Madame la Maire explique à l'Assemblée les difficultés rencontrées par l'entreprise Du Haut de mon arbre au sein du parc acrobranche « des fourmis dans les branches ».

Elle propose d'annuler leur loyer pour l'année 2019, pour un montant de 7 196 €.

Elle propose également de signer avec l'entreprise une convention de résiliation qui mettra fin au bail à la date du 01/01/2020.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de résiliation avec l'entreprise Du Haut de mon arbre à compter du 01/01/2020,

DECIDE l'annulation du loyer 2019 du parc acrobranche « Des fourmis dans les branches »

DECIDE l'annulation des titres n°21, 22, 23 et 24 de 2019, qui représentent le loyer du parc acrobranche pour l'année 2019

VOTE : 9 **POUR : 9** **CONTRE :** **ABSTENTIONS**

2020-1906-16 : COVID-19 Annulation des loyers communaux pour les professionnels de la Commune

Suite à la situation sanitaire et à la période de confinement que nous avons connues, Madame le Maire propose à l'Assemblée d'annuler les loyers des mois de mars, avril et mai 2020 pour les professionnels de la Commune.

Le tableau suivant récapitule les montants des loyers mensuels annulés pour chaque entreprise ou association :

Nom	Mars	Avril	Mai	MT loyer annulé
A un cheveu près	170	170	170	510
La Bodega des Pyrénées	602	602	602	1806
Les Copeaux d'abord	236	236	236	708
Pizzaspe	257	257	257	771
Les Petits Sabots	100	100	100	300
Maison Despourrins	707	707	707	2121
TOTAL				6216

Mme MILAGE Sylvie loue à la Commune l'Evasion, elle a un loyer trimestriel de 86.39 €.
Mme le Maire propose de lui annuler le loyer du 2^{ème} trimestre 2020, pour un montant de 86.39 €.

Le loyer de Mme CASSOU Marie-Pierre pour le gite de Lhers est de 3000 € par semestre.
Mme le Maire propose de diminuer son loyer pour la période de mars à aout 2020, ce dernier sera donc de 1500 €.

La SARL ASCENDANCE a un loyer annuel de 915 € pour le local rue Espiate.
Mme le Maire propose de retirer 3 mois de location sur l'année 2020, le loyer pour la SARL ASCENDANCE sera donc de 686 € (915*3/4) pour 2020.

L'association FAIR A CHEVAL loue un terrain communal pour un loyer de 60 € par an.
Mme le Maire propose de retirer 3 mois de location sur l'année 2020, le loyer de l'association sera donc de 45 € pour 2020.

La Ferme Soudious loue également un terrain communal pour un loyer annuel de 120 €.
Mme le Maire propose de retirer 3 mois de location sur l'année 2020, le loyer sera donc de 90 € pour 2020.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil

APPROUVE l'annulation des loyers de MARS, AVRIL et MAI 2020 pour les entreprises et associations suivantes :

- A un cheveu près
- La Bodega des Pyrénées
- Les Copeaux d'abord
- Pizzaspe
- Les Petits Sabots
- Maison Despourrins.

APPROUVE l'annulation du loyer de Mme MILAGE Sylvie du 2^{ème} trimestre 2020,

APPROUVE le montant de 1500 € pour le loyer de Mme CASSOU Marie-Pierre de mars à aout 2020.

APPROUVE le montant de 686 € pour le loyer 2020 de la SARL ASCENDANCE.

APPROUVE le montant de 45 € pour le loyer 2020 de l'association FAIR A CHEVAL.

APPROUVE le montant de 90 € pour le loyer 2020 de La Ferme Soudious.

VOTE : 9

POUR : 9

CONTRE :

ABSTENTIONS

2020-1906-17 : LOT DU POEY Vente de la maison ONF

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la maison dite « maison ONF » située sur la parcelle n° A 666 au lotissement du Poey est la propriété à part égale de l'ONF et de la Commune.

Depuis de nombreux mois, cette maison n'est plus habitée par un agent ONF comme cela se faisait auparavant. La Commune et l'ONF souhaitent donc la mettre en vente.

La maison a été estimée à 110 000 € par plusieurs agents immobiliers locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil

APPROUVE la vente de la maison ONF, parcelle n° A 666, propriété de l'ONF et de la Commune pour moitié chacune, au prix de 110 000 €.

VOTE : 9

POUR : 5

CONTRE : 4

ABSTENTIONS :

2020-1906-18 : LA GENTIANE : Précision sur la délibération du 26/12/19 concernant la vente

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération prise le 16/12/2019 qui approuvait la vente de la Gentiane à la SCI BDP Immobilier, filiale de la société SARL LA BODEGA DES PYRENEES.

Il convient de préciser les limites de chaque partie, le terrain a été divisé par un géomètre.

Madame le Maire présente le plan de bornage.

La parcelle communale A 233 a été divisée en 2 nouvelles parcelles :

- La A 934 de 1852 m², achetée par la SCI BPD Immobilier²
- La A 933 de 1758 m² qui reste communale.

La parcelle communale A 234 a été divisée en 2 nouvelles parcelles :

- La A 936 de 62 m², achetée par la SCI BDP Immobilier
- La A 937 e 1578 m² qui reste communale.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil

APPROUVE la vente des parcelles A 934 et A 936 à la SCI BDP Immobilier, superficie totale 1914 m²

CONFIRME le prix de vente de 80 000 €, fixé lors de la délibération du 16/12/2019

CHARGE Mme le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

VOTE : 9

POUR : 9

CONTRE :

ABSTENTIONS

2020-1906-19 : SALLE POLYVALENTE DE BEDOUS ET ROCHER D'ESQUIT : Création du SIVOM

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Haut-Béarn, par délibération du 08 novembre 2018, n'a pas souhaité retenir la salle polyvalente d'Aspe ainsi que le rocher école d'escalade au lieu-dit « rocher d'Esquit » lors de la définition de l'intérêt communautaire de sa compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

En conséquence elle indique que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la compétence de gestion et d'entretien de ces deux équipements a été restituée aux treize communes qui constituaient autrefois la Communauté de Communes de la vallée d'Aspe.

Madame le Maire précise que les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences des communes au S.I.V.O.M du Canton

d'Accous sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence conformément aux dispositions du 2° de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Les treize communes qui reprennent les compétences partagées ont décidé de s'organiser entre elles afin de mutualiser la gestion et l'entretien de ces deux équipements.

Madame le Maire indique qu'il y a donc lieu de créer une structure de type Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M) composé par les treize communes de la vallée d'Aspe dont le projet de statuts est annexé à la présente délibération.

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M) composé par les treize communes de la vallée d'Aspe,

APPROUVE le projet des statuts du Syndicat ci-joint annexé à la présente délibération.

VOTE : 9

POUR : 9

CONTRE :

ABSTENTIONS

2020-1906-20 : LES HARAS : Les Petits Sabots
Fin de la convention d'occupation du domaine public

Madame le Maire explique les difficultés que rencontre la société « Les Petits Sabots » et informe que cette dernière souhaite mettre fin à la location des Haras (convention d'occupation du domaine au 1^{er} juin 2019) à la date du 31 mai 2020.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil

ACCEPTE la résiliation de la convention d'occupation du domaine public entre Les Petits Sabots et la Commune pour les Haras communaux à la date du 31 mai 2020.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de résiliation avec Les Petits Sabots à compter du 31/05/20.

VOTE : 9

POUR : 9

CONTRE :

ABSTENTIONS

2020-1906-21 : FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2020

Madame la Maire informe l'Assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2020, à savoir la taxe d'habitation (T.H.), la taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.B.), et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B.).

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, le taux de la taxe d'habitation, voté également chaque année par le Conseil Municipal, est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019. Le taux de la taxe d'habitation pour 2020 sera donc de 8.28 % comme l'an dernier.

Elle précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2020, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal.

Elle propose aux membres du Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.B.) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B.) 2019 au titre de l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de maintenir en 2020 les taux des 3 taxes directes, comme suit :

TAXES	Taux de l'année 2019	Taux votés en 2020	Bases 2020	Produits 2020
T.H.	8.28	8.28	801 900	66 397
T.F.B.	11.54	11.54	1 136 000	131 094
T.F.N.B.	27.37	27.37	22 500	6 158
Produit fiscal attendu				203 649

DONNE pleins pouvoirs à Madame le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus ;

INDIQUE que le produit fiscal attendu pour l'année 2020 est donc de 203 649 euros

VOTE : 9

POUR : 9

CONTRE :

ABSTENTIONS